



Ecole Supérieure des Industries du Textile et de l'Habillement

Droit de grève au Maroc



Préparé par :

- Achraf MAOULOUDI
- Mounir DHISSA

- Youssef ESSADDOUG
- Mamoune EL ALAOU



Plan

Introduction

- 1- Définition et finalités de la grève
- 2- Types de grèves
- 3- Conditions d'exercice du droit de grève
- 4- Restrictions du droit de grève
- 5- Illustration : Cas réel

Conclusion

Introduction

1- Définition et finalités de la grève

a- Définition

- Juridiquement:
 - Interruption concertée et collective du travail par les salariés afin d'assurer le succès de leur revendications.
- En pratique:
 - Formulation de revendications.
 - Salaires.
 - Emploi.
 - Conditions de travail.
 - Conflit.
 - Grève.

a- Définition

- La grève est un droit constitutionnel reconnu aux travailleurs.
- Article 14 de la constitution du Maroc:
 - Le droit de grève demeure garanti. Une loi organique précisera les conditions et les formes dans lesquelles ce droit peut s'exercer.
- Un projet de loi organique sur la grève sera lancé prochainement et qui protège l'exercice du droit de grève.

a- Définition

Article 16 code du travail

Le CDD ne peut être conclu dans le cas de remplacement d'un salarié par un autre dans le cas de suspension du contrat de travail de ce dernier, sauf si la suspension résulte d'un état de grève.

L'article 496 assure le même droit pour les salariés des entreprises d'emploi temporaire

b-Finalités de la grève:

- Les revendications que les travailleurs peuvent chercher à appuyer par la grève :
 - Celles de caractère professionnel: garantie ou amélioration des conditions de travail et de vie.
 - Celles de caractère syndical: garantie ou extension des droits des organisations syndicales ou de leur dirigeant.
 - Celle de nature politique: Grève générale ou les travailleurs demandent l'augmentation du salaire minimal revêt un caractère politico-économique (baisse des prix, réduction du chômage).

2- Les types de grèves

2- Les types de grèves

Différents modes de grèves ont été inventés au cours de l'histoire :

- **grève tournante** : les grévistes se mettent en grève à tour de rôle, mais de manière à bloquer l'ensemble de la production.

2- Les types de grèves

- **grève perlée** : se traduit par un ralentissement volontaire de l'activité (appelé aussi obstructionnisme). Ce n'est pas une grève au sens juridique du terme, mais une inexécution de ses obligations contractuelles de la part du salarié.

2- Les types de grèves

- **grève du zèle** : consiste à appliquer les règlements dans leurs moindres détails, avantage pour le gréviste : il réalise son travail mais il voit sa productivité tendre vers zéro.

2- Les types de grèves

- **grève générale** : regroupant l'ensemble des travailleurs, unis autour des mêmes revendications principales.
- **grève sauvage** : grève sans préavis.

2- Les types de grèves

- **grève de la faim** : elle a généralement un but politique, méthode parfois utilisée par des « sans papiers » désespérés, dans certaines prisons ; il y a aussi des grèves de la soif.

3-Conditions d'exercice du droit de grève

3-Conditions d'exercice du droit de grève

- Le code du travail est un ensemble de lois ordonnées en matière de droit du travail, ensemble des règles qui régissent les relations entre les employeurs et les salariés. On comprend alors, l'importance pour le Maroc de clarifier ce code et notamment le droit de grève. Il en va de l'équilibre de la société et de l'avenir d'un climat de travail prospère.

3-Conditions d'exercice du droit de grève

La législation fixe en général certaines conditions au droit de la grève, sans pour autant constituer une limitation importante aux possibilités d'action des syndicats.

3-Conditions d'exercice du droit de grève

Les conditions générales d'exercice du droit de la grève considérées comme admissibles :

1. L'obligation de donner un préavis de grève
2. L'obligation de recourir aux procédures de conciliation et d'arbitrage avant la grève
3. L'obligation d'avoir l'accord de la majorité de travailleurs pour déclencher la grève
4. L'obligation de décider des dispositions nécessaires de sécurité et de prévention des accidents
5. L'obligation d'assurer un service minimum dans certains cas
6. L'obligation de respecter la liberté du travail à l'endroit des non-grévistes

3-Conditions d'exercice du droit de grève

Conciliation, médiation et arbitrage volontaire

La législation d'un grand nombre de pays dispose que les procédures de conciliation et de médiation doivent être épuisées avant le déclenchement de la grève. Ces procédures doivent cependant avoir pour seule finalité de faciliter la négociation: elles ne devraient donc pas être si complexes ou entraîner des délais si longs qu'une grève légale devienne impossible en pratique ou soit privée de toute efficacité

3-Conditions d'exercice du droit de grève

Arbitrage obligatoire

L'arbitrage obligatoire pour mettre fin à un conflit collectif du travail est acceptable soit s'il intervient à la demande des deux parties au conflit, soit dans les cas où la grève peut être limitée voire interdite, à savoir dans les cas de conflit dans la fonction publique, à l'égard des fonctionnaires exerçant des fonctions d'autorité au nom de l'Etat, ou dans les services essentiels au sens strict du terme, c'est-à-dire les services dont l'interruption risquerait de mettre en danger, dans tout ou partie de la population, la vie, la santé ou la sécurité de la personne

3-Conditions d'exercice du droit de grève

Majorité à réussir pour décider la grève

Le fait que la décision de déclarer une grève doive être approuvée par plus de la moitié de tous les travailleurs concernés est une exigence trop élevée qui pourrait limiter la possibilité de faire grève, surtout dans les grandes entreprises

3-Conditions d'exercice du droit de grève

Protection de la liberté du travail pour les non-grévistes

Les grèves doivent avoir un caractère pacifique et ne pas s'accompagner de violences contre les personnes.

3-Conditions d'exercice du droit de grève

Cas dans lesquels un service minimum peut être imposé:

- Dans les services dont l'interruption risquerait de mettre en danger la vie, la sécurité ou la santé de la personne dans une partie ou dans l'ensemble de la population
- Dans les services qui pourrait provoquer une crise nationale aiguë menaçant les conditions normales d'existence de la population
- Dans les services publics d'importance primordiale

4- Les restrictions du droit de grève

L'Union nationale du travail au Maroc (UNTM)

- Licenciements collectifs pour cause d'action syndicale: Le 12 décembre, 486 travailleurs de Dewhirst Ladieswear à Tanger ont été licenciés après avoir participé à une action syndicale de protestation contre la discrimination dont étaient victimes les travailleurs syndiqués et contre les piètres conditions de travail, notamment les bas salaires et le harcèlement sexuel.
- La situation est arrivée au point critique le 8 décembre, lorsque les salaires n'ont été versés qu'aux travailleurs non syndiqués. En réaction, les travailleurs (des femmes pour la plupart) ont cessé le travail pendant une journée, organisant un sit-in dans la cantine, qui a entraîné les licenciements. L'usine employait au total 1.050 travailleurs.

Confédération démocratique du Travail

CDT

- Licencié en raison de ses activités syndicales: Ahmed Mohcen, secrétaire général de la section de Safi du Syndicat national de la poste et des télécommunications affilié à la CDT (SNPT-CDT), a signalé qu'il avait été démis de ses fonctions dans un centre d'appels de Maroc Telecom, sans explication.
- D'après lui, ce licenciement est dû à son rôle au sein du syndicat et sa participation à la grève nationale organisée par le SNPT/CDT en mars et en avril 2006.

5- Cas réel

Présentation de la problématique

- A partir du 24 décembre 2009 les étudiants de la filière logistique internationale du cycle ingénieur d'état à l'école supérieur des industries du textile et de l'habillement sont entrés en grève ouverte jusqu'à l'obtention de leurs droits. La direction de l'école réfute la légitimité de la grève en question.
- Par la suite on va présenter les circonstances de la grève pour juger si elle est légitime ou pas.

Réclamations des étudiants

- Les étudiants réclament que la situation est critique, vu qu'ils vont commencer leur projet de fin d'étude dans deux mois, et ils déclarent qu'ils sont extrêmement déçus par la formation qu'ils ont eu durant les deux années de spécialité.

Réclamations des étudiants

- Ils défendent la légitimité de la grève en s'appuyant sur le fait, qu'ils ont déjà suivi la procédure administrative depuis l'année dernière, et ils ont déjà réclamé ces droits plusieurs fois, mais ils n'ont reçu aucun feedback, et ils n'ont touché aucun changement de la part de la direction.

Point déclenchant la grève

- suite au recrutement d'un enseignant permanent, la direction de l'école lui a affecté l'enseignement de 6 matières de spécialités, ceci pour éviter de faire appel à des vacataires, afin de réaliser des économies , chose qui a provoqué la colère des étudiants, qui jugent illogique et inacceptable le fait d'affecter 6 matières de spécialités au même professeurs qui n'a pas d'expérience ni à l'école ni en enseignement.

Demandses des étudiants :

- Affecter à d'autres enseignants deux modules prévus avec le même enseignant sujet de la grève.
- Affecter à un autre enseignant le module de transport que la filière vient de commencer.
- Réserver une semaine pour faire parvenir un intervenant de grand calibre comme c'est le cas pour d'autres cycles de formation.
- la direction est responsable de toutes les conséquences de la grève et toutes les activités de formation qui vont être ratés.

Point de vue de la direction

- Les étudiants n'ont pas suivi la procédure, et ils n'ont pas déposé un préavis dans les délais précisés dans le règlement de l'école.
- L'administration ne communiquera pas avec les étudiants sauf s'ils rejoignent leur classe.
- L'administration ne veut accueillir que deux représentants de la promotion.

Informations supplémentaires

- l'ESITH est un établissement publique crée suite à un dahir
- La gérance de l'établissement a été soustraité à une entreprise intitulée ESITH SA
- Les étudiants n'ont jamais été signataires d'un règlement.
- Les étudiants exigent la présence de toute la promotion dans toutes réunions avec l'administration.

Conclusion